

de M. Rodpath. Alors, aux yeux de la plupart des hommes, le "capital" du Collège M'Gill consistait en certaines propriétés foncières et en une certaine somme d'argent produisant un revenu annuel, applicable au soutien annuel du Collège. Cependant, les membres du ci-devant Bureau se virent malheureusement dans la nécessité de sacrifier, dans le mois de janvier, 1846, £1500 de ce capital pour payer les dettes du Collège; réduisant par là de £90 le revenu annuel; et lorsque les membres actuels du Bureau entrèrent en charge, l'argent qui constituait le capital du Collège se réduisit à £1000 que devait M. Rodpath, et à 20 actions dans la Banque de Montréal. En conséquence, en suggérant que ces deux sommes soient employées à payer les dettes actuelles du Collège, ils savaient bien que cette proposition aurait pour effet de diminuer le capital jusqu'à leur montant réuni. Si un grand seigneur, qui retirerait £10,000 d'une propriété foncière, et £5,000 d'argent placé, était obligé d'employer £50,000 de ce dernier fonds pour payer ses dettes, on dirait, sans aucun doute, qu'il a englouti £50,000 de son capital; et entre ce cas et le cas actuel, les membres de ce Bureau avouent qu'ils ne peuvent voir aucune différence. L'argument, il est vrai, des deux Gouverneurs résidents, "if trusted home" enlèverait même à une partie des biens-fonds le caractère de "capital," puisque l'argent qui a servi à en faire l'acquisition était partie intégrante de la somme même d'où proviennent les actions de banque et les autres £1000. Dans le fait, les deux Gouverneurs résidents prétendent, dans l'Appendice A. à leur lettre du 11 courant, que les £120 de rentes constituées annuelles pourraient être vendus £150, et que cette somme pourrait être employée comme "argent disponible," ainsi qu'ils veulent bien l'appeler, pour le soutien du Collège, sans du tout ompiéter sur son "capital." Les membres de ce Bureau pensent qu'il leur suffira d'exprimer leur désapprobation complète de cette doctrine.

8. Quant aux observations par lesquelles les deux Gouverneurs concluent, les Membres de ce Bureau pourraient en toute sûreté y opposer l'approbation formelle que Lord Metcalfe a faite de leur "Rapport" dans une lettre de M. le Secrétaire Daly, en date du 21 octobre, 1845; mais pour l'accusation d'avoir "proféré des injures et nourri des prétentions à contrôler les procédés des Gouverneurs" ils aiment mieux se défendre en invoquant à leur appui la conduite qu'ils ont toujours tenue depuis qu'ils ont entré en charge.

Rempli des sentimens sincères du respect qu'ils entretenaient pour leur prédécesseur, et reconnaissant les hautes capacités et connaissances légales des éminens

légitistes qui par leurs avis ont guidé la conduite des Membres du ci-devant Bureau, les Membres actuels, en interprétant la 41 Geo. III. chap. 17 d'une manière toute différente de celle qui avait prévalu jusque là, ont dès leurs premiers pas renoncé à réclamer aucun contrôle sur la manière dont les fonds du Collège seraient appropriés; ce qui avait donné lieu à de fréquentes discussions entre les deux Corporations; et ayant ainsi, comme ils le croyaient, abandonné "cette pomme de discorde" il se flattaient que désormais rien ne viendrait troubler cette harmonie qu'ils désiraient voir régner entre eux et les Gouverneurs du Collège. Animés de cet esprit de paix, et de haine pour toute usurpation de pouvoirs, les membres de ce Bureau sur la demande, que leur fit le Chef de l'Exécutif, de leur opinion sur la Requête que les deux Gouverneurs résidents lui avaient adressée, par laquelle ceux-ci désiraient que tous les deniers qui étaient alors ou qui seraient par la suite versés entre les mains du Receveur-Général au compte du Collège M'Gill, leur fussent remis, ils n'hésitèrent point, tout en assurant Son Excellence "qu'ils éprouveraient toujours le plus grand plaisir si par leurs services ils pouvaient contribuer en aucune manière à l'avancement du Collège, "d'exprimer "le vif désir qui les animait de limiter leur sphère d'action dans ce qu'ils considéraient ses bornes naturelles—savoir: l'administration des biens du Collège et leurs devoirs de visiteurs." Et certainement s'il y avait une tâche qui leur répugnait plus que toute autre d'entreprendre, c'était bien cette investigation des affaires du Collège, sous les circonstances anormales où se trouve cette Institution. Mais ce désir, il ne leur a pas été permis de le satisfaire: car ayant été sollicité par le Gouverneur-Général de lui communiquer leur opinion et leur avis sur les dettes du Collège et les moyens de les payer, ils ne se sont point crus libre de refuser cette charge si peu digne d'envie; et, en conséquence ils y sont entrés avec beaucoup de répugnance, mais avec la détermination d'en remplir fidèlement les devoirs et de ne point reculer devant les lâches calomnies auxquelles ils s'exposaient en cela. Le résultat de leurs travaux se voit dans leur Rapport du 15 novembre 1845; et ils se flattent que ni dans ce document ni dans aucune autre partie de leurs communications officielles, on ne peut leur reprocher de s'être en aucune manière écarté de cette politesse que tous les corps publics se doivent les uns aux autres, même sous l'excitation des plus grandes discussions.

Pour et au nom de l'Institution Royale pour l'avancement des sciences.

(Signé.)

R. A. TUCKER,
Président.

Montréal, 16 mars, 1846.